



**CONVENTION CADRE ENTRE LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE
FRANCE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE
2023-2032**

Entre

La Fédération Française de Randonnée, association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, délégataire du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative domiciliée au 64, rue du dessous des berges 75013 Paris, représentée par sa présidente, Brigitte SOULARY,

Ci-après désignée la FFRandonnée, d'une part,

Et

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique domiciliée au 9, rue Christiani 75018 Paris, représentée par son Président, Monsieur Michael Weber,

Ci-après désignée la FPNRF, d'autre part,

Préambule

La Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, créée le 22 avril 1978. Elle est délégataire du ministère des Sports pour la pratique de la randonnée pédestre et du long séjour (et disciplines associées à ces deux pratiques), dont elle définit les normes, membre du Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre (FERP).

Avec un nombre de licenciés croissant depuis 20 ans, 245 000 adhérents, elle se situe au 20^{ème} rang parmi les 103 fédérations agréées par le ministère des Sports, en 3^{ème} position des fédérations sport de nature et deuxième fédération des sports de nature « terrestres ». Elle est représentée par 115 comités régionaux et départementaux de la randonnée pédestre, regroupant ainsi 3 500 associations ou clubs locaux. Elle s'appuie sur une équipe de 50 salariés au siège, plus de 115 dans les comités.

Dans le cadre de sa mission, elle développe la vie associative, encourage la pratique sportive, de slow tourisme et de loisirs, la découverte et la sauvegarde de la biodiversité ainsi que de l'environnement naturel et patrimonial, le développement des territoires et propose des activités préservant le bien-être et la santé. Elle a pour objectifs et ambitions de :

- . Organiser, développer et promouvoir la pratique de la randonnée pédestre sous toutes ses formes et pour tous les publics : randonnées familiales, sportives, itinérantes, Randos Challenges®, Randos santé®, raquette à neige, marche d'endurance, marche nordique, long-séjour/marche aquatique,
- . Organiser le stade des GR®, GR® de Pays et PR par la création, le balisage, l'entretien, la numérisation et la promotion des itinéraires de randonnée,
- . Représenter les intérêts des randonneurs et de leurs associations auprès des pouvoirs publics,
- . Contribuer à la protection de la nature et l'environnement : protection des itinéraires, défenses des sentiers et des paysages,
- . Former des animateurs, des baliseurs-collecteurs, des aménageurs, des dirigeants associatifs,
- . Assister techniquement les associations dans l'organisation de leurs activités,

PG *Bis*

. Informer via ses différents sites web et par des publications régulières : topoguides, appli mobile MaRAndo, son magazine Passion Rando et la lettre d'information « Balises » ainsi que différentes lettres d'information thématiques : « numérique » « animateurs » « pratiques ».

. Déléguer son immatriculation tourisme à ses membres de manière à leur donner la liberté de proposer des séjours touristiques et des voyages à leurs adhérents.

La FFRandonnée est propriétaire de la marque « GR® » et de la « BD Rando » dédiée à la gestion de données géographiques (webSIG) et de données de description (publiweb). 215 000 kms d'itinéraires qualifiés sont entretenus et balisés avec une équipe de 8 500 bénévoles sur tout le territoire. La FFRandonnée est également leader de l'édition de topo-guides en France, avec un catalogue de 220 topo-guides de référence entre 50 et 60 nouveautés par an et un volume de plus de 200 000 exemplaires commercialisés chaque année.

Début 2021, la FFRandonnée a voté le déploiement de son nouveau plan fédéral pour la période 2021/2028. Celui-ci comprend de nombreux enjeux stratégiques, en particulier dans les secteurs des activités de pleine nature, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, de la santé, du tourisme et des mobilités actives. La FFRandonnée souhaite ainsi prendre la pleine mesure de ses responsabilités sociétales en s'engageant activement, au côté de partenaires légitimes, sur les sujets de société de son périmètre d'activité.

De son côté, la FPNRF a vocation à représenter l'ensemble des Parcs naturels régionaux (PNR), aux termes de l'article L. 333-4 du Code de l'environnement. Elle assure l'animation et la coordination technique du réseau des PNR, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. Elle est consultée dans le cadre des procédures de classement ou de renouvellement de classement des PNR, dans des conditions fixées par décret. Elle assure un rôle de conseil auprès des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des PNR pour la mise en œuvre de leurs missions.

La FPNRF est l'outil privilégié des actions communes des Parcs et le porte-parole du réseau pour renforcer les Parcs naturels dans leurs missions. Elle mène des programmes et soutient l'échange des expériences (au niveau technique et scientifique). Elle assure également la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, assemblées parlementaires, organismes institutionnels et l'information auprès du grand public.

Grâce à la diversité de leurs paysages et la qualité de leurs patrimoines, les Parcs naturels régionaux sont des territoires appréciés par les pratiquants des loisirs et sports de nature. D'une grande qualité certes mais aussi d'une grande fragilité, les Parcs doivent concilier le développement des sports de nature avec leurs 5 missions : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; et l'expérimentation.

Dans ce contexte, la FPNRF a validé un cadre stratégique commun en matière de tourisme et de sports de nature en 2018. La priorité du réseau vise à faire émerger une destination « Parcs » à travers la commercialisation d'offres originales, positionnées sur « l'utopie rurale », laissant notamment la part belle aux pratiques de randonnée.

La gestion des loisirs et sports de nature¹ dans les Parcs naturels régionaux doit prendre en compte les enjeux environnementaux pour assurer un développement maîtrisé des pratiques adapté aux territoires fragiles. Cette démarche est en cohérence avec les principaux chantiers engagés actuellement au sein du réseau : mise en œuvre de la plateforme de commercialisation « Destination Parcs », axe de travail sur la fréquentation durable dans les Parcs (groupe de travail, étude de recensement des bonnes pratiques et de proposition pour le futur, partenariat avec les autres réseaux d'aires protégées et l'ANCT, développement d'outils d'observation dans le réseau en partenariat avec le Ministère des Sports, appui aux Parcs dans la mise en œuvre de dispositifs entrant dans le cadre du plan de relance et de reconquête du tourisme durable).

Le développement, la maîtrise et la gestion de la randonnée pédestre sont des enjeux pour les deux Fédérations et leurs membres. Il s'agit d'une activité importante parmi les sports de nature qui sont en plein développement en France (évaluée comme la première en 2004).

¹ Il s'agit des « sports qui s'exercent dans les espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux » (Art.50 – 1 de la loi du 16/07/04).

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de proposer des axes d'actions communes ou réciproques qui peuvent être menées par les deux signataires. Elle définit des domaines de concertation envisageable afin de développer et valoriser les relations existantes entre les deux réseaux. Elle incite à l'échange et au rapprochement des structures au niveau local afin d'améliorer l'engagement commun pour la randonnée en cohérence avec la protection et la valorisation des milieux naturels. Cette convention cadre se déclinera par des avenants ou des conventions d'application. En 2022, nous avons identifié que la moitié des Parcs environ avaient contractualisé avec un comité départemental de randonnée pédestre.

Article 2 - Des actions pour une meilleure connaissance mutuelle et un renforcement des relations entre les réseaux au plan national et local

L'enquête menée en 2022 au sein des 2 réseaux met en exergue l'existence de relations entre la majorité de leurs membres. Cependant, l'aspiration dominante des PNR et des CDRP est à l'amélioration et la densification des liens à nouer.

Pour cela, il est décidé de poursuivre la représentation croisée entre les 2 têtes de réseau dans les instances de chacune d'entre elles. La FFRandonnée sera représentée à l'Assemblée Générale de la FPNRF et cette dernière le sera à l'Assemblée Générale de la FFRandonnée en tant que membre quand les statuts le permettront.

Les Parties développeront aussi des participations croisées au sein de journées organisées par l'autre réseau (Congrès, par exemple) et pourront organiser des réunions entre représentants des membres des deux réseaux sur des thèmes prioritaires. Elles pourront aussi croiser les réflexions stratégiques conduites au sein de leur réseau et répondre en commun à des appels à projets, agir en commun vis-à-vis des pouvoirs publics.

En parallèle, afin de favoriser le travail en commun et mener des actions combinées qui contribuent à la connaissance, la protection et la conservation des patrimoines des territoires des Parcs grâce à la pratique de la randonnée, les Parties s'engagent à promouvoir la coopération au niveau local.

Les têtes de réseau encouragent donc leurs membres à se rapprocher, quand cela n'est pas encore le cas, afin d'identifier plus clairement le rôle de chacun dans le développement de la randonnée dans la perspective de la mise en oeuvre de projets communs.

Article 3 – Les domaines de coopération

L'enquête de 2022 identifie les domaines traditionnels de partenariat entre membres des 2 réseaux :

- la création et l'aménagement d'itinéraires de randonnée
- l'organisation d'échanges dans le cadre des PDIPR, CDESI et/ou PDESI
- la gestion, le balisage et l'entretien d'un itinéraire de randonnée
- les publications : topo-guides, randofiches, suggestions et parcours numériques (site MonGR.fr, appli MaRando...)
- la veille des incidents/risques sur les itinéraires via la gestion des signalements déposés par les sentinelles sur l'outil Suricate, en définissant les modalités d'intervention de chacun dans le dispositif et plus largement, la gestion des conflits d'usage sur certains itinéraires
- le respect de la charte officielle du balisage et de la signalétique, figurant en Annexe 1, pour les itinéraires situés au sein de parcs

- la coopération pour le partage de données numériques via la cession de droits (tracés GPX des itinéraires)

En revanche, dans le cadre des stratégies renforcées actuellement autour des enjeux d'un développement maîtrisé du tourisme et des sports de nature, du maintien de la biodiversité, de l'adaptation au contexte du changement climatique et de la prise en compte de la dimension humaine et sociale, les membres des deux têtes de réseaux sont invités à renforcer le partenariat dans les domaines suivants :

- la création de séjours de randonnée et la mise en tourisme d'un itinéraire
- la gestion raisonnée de la fréquentation des itinéraires
- la facilitation à l'accès aux itinéraires des Parcs en transport en commun/mobilité douce
- les expérimentations d'actions visant à mieux rendre accessibles les itinéraires de des parcs à des personnes en situation de handicap

Pour chacun des principaux domaines de collaboration présentés ci-dessous, les possibilités d'actions à conduire aux plans national et territorial sont soulignées.

Article 4 – Aménagement et suivi des sentiers dans le cadre de la protection des milieux naturels

D'une manière générale, les têtes de réseau encouragent les bonnes pratiques dans les quatre domaines suivants :

4.1 Créer et gérer des itinéraires de randonnée dans les Parcs naturels régionaux

Les Parties conviennent que l'existence et la création d'itinéraires de randonnée pédestre constituent un outil privilégié de découverte du territoire « Parc naturel régional », dans le respect des sites naturels et des équilibres écologiques. À ce titre, la FFRandonnée et ses comités travaillent sur le choix des itinéraires, leur balisage et leur entretien. Pour réduire les conflits d'usage et pour organiser les pratiques sur les territoires, les Parties incitent leurs deux réseaux à la concertation et à la médiation entre les différents acteurs (sportifs, pratiquants, clubs locaux, espaces protégés, propriétaires...) qui est une démarche centrale pour améliorer le développement maîtrisé des loisirs et sports de nature.

Dans la mesure où elle existe, le Parc fournira au comité une cartographie des zones sensibles de son territoire pour le renseigner sur les risques liés à la création ou la modification d'itinéraires. En cas de projet sur ces zones, le comité devra recueillir l'avis du Parc et sa contribution pour parvenir à une solution satisfaisante au regard des différents enjeux du territoire.

Si le projet a lieu sur une Zone Natura 2000, le Parc facilitera la réalisation de l'étude d'incidence en fonction de ses moyens, notamment par le « portée à connaissance » et en encourageant les relations avec les partenaires instructeurs.

La FFRandonnée associera la FPNRF à toute évolution ou nouvelle publication de la charte officielle du balisage et de la signalétique (dernière édition de 2019) pour préciser les modalités d'application et d'éventuelles évolutions de ladite charte dans les Parcs naturels régionaux.

Il est rappelé que l'article L 311-2 du Code du sport reconnaît le pouvoir réglementaire des normes de classement technique édictées par les Fédérations sportives délégataires de service public dont la FFRandonnée. Selon la loi, cette compétence s'impose à tout aménageur public d'espaces, sites et itinéraires. Cela veut dire que tous les aménagements techniques relatifs à la randonnée pédestre mis en œuvre par les Parcs naturels régionaux doivent être conformes à ces règles édictées par la FFRandonnée en favorisant la concertation avec les partenaires. Dans ce contexte, les Parties, et plus particulièrement la FPNRF auprès de ses membres, promeuvent l'application de la Charte officielle du balisage et de la signalétique en vigueur.

Cette charte prévoit que toute création d'itinéraire sur le territoire d'un Parc naturel régional est soumise à l'accord dudit Parc. Ce dispositif est confirmé par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relatif aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux qui précise

que les Parcs naturels doivent émettre un avis concernant tous les documents de planification, d'aménagement et de gestion relatifs à l'accès à la nature et aux sports de nature.

Par la présente convention, la FPNRF et la FFRandonnée exposent leur volonté de s'accorder pour garantir une cohérence et une qualité concernant l'aménagement, le balisage et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre, notamment en encourageant la mise en œuvre concertée d'actions sur les territoires en matière de :

- restauration, aménagement ou création de sentiers (études et travaux d'aménagement, actions pour l'accueil du public et pédagogiques, adaptées et sobres, aménagements et équipements visant la protection de la biodiversité et des paysages aux abords) comme dans le cadre des dispositifs gouvernementaux en cours au moment de la signature de la convention (« Avenir Montagnes », « Sentiers de nature » ou « France vue sur mer ») et, potentiellement d'autres à venir.

- entretien régulier des GR® et GR® de Pays, voire des PR, présents sur les territoires des Parcs.
- implantation et gestion d'une signalétique directionnelle et informative homogène pour guider et orienter les randonneurs. Cette signalétique sera réalisée selon une approche qualitative et respectueuse des espaces traversés.

Les 2 parties regarderont l'opportunité d'organiser des formations au balisage pour les agents des Parcs au plan régional ou départemental.

4.2 Maîtriser les loisirs motorisés

Les deux réseaux soutiennent une application rigoureuse de la réglementation concernant les loisirs motorisés dont la réglementation a été clarifiée. Dans ce cadre, ils s'entendent pour poursuivre le travail en commun de concertation nécessaire impliquant les différentes parties prenantes concernées. Les têtes de réseau favorisent l'échange d'expériences relatif à ces loisirs.

4.3 Suivre les incidences par le développement et l'animation du dispositif SURICATE

Dans le prolongement de la mise en place du réseau Eco-veille® par la FFRandonnée, le Pôle Ressources National des Sports de nature (PRNSN) a créé un dispositif élargi à l'ensemble des pratiquants de sports de nature ou « sentinelles » : Suricate. Cet outil a vocation à signaler les anomalies rencontrées sur les espaces sites et itinéraires et à mettre en relation les gestionnaires et propriétaires de ces espaces en facilitant le suivi du traitement de ces anomalies.

Chaque Comité départemental de la Randonnée Pédestre est systématiquement destinataire des signalements notifiés « randonnée pédestre » relevant de son périmètre géographique à des fins de traitement et de gestion en concertation avec les autres acteurs cibles dont les Parcs.

Un certain nombre de Parcs se sont engagés dans le dispositif soit en tant que gestionnaire ou plus souvent en lien avec les Conseils Départementaux ou d'autres acteurs gérant des sites sur les Parcs. Dans ce cadre, les Parcs peuvent s'appuyer sur les CDRP en matière de gestion et de promotion du dispositif.

Au niveau national, la FPNRF et la FFRandonnée sont associées au travail d'animation conduit par le PRNSN.

Les 2 parties s'engagent donc à favoriser le développement de cet outil au bénéfice d'une pratique la plus sécurisée possible, notamment en encourageant les membres des deux réseaux à bien définir le rôle de chacun dans le traitement puis la gestion des signalements déposés par les sentinelles.

4.4 Développer le partenariat avec les Conseils Départementaux et collectivités locales

Le développement de la randonnée pédestre et l'entretien nécessaire des itinéraires concernent de nombreux acteurs publics et privés. Dans une démarche de concertation et de médiation, les Parties incitent leurs réseaux à s'associer avec les Conseils Départementaux et autres établissements publics de coopération intercommunales qui ont vu leurs compétences « Randonnée » se renforcer. Cela peut se faire dans le cadre de réflexions, projets et actions concernant la randonnée pédestre. L'objectif est de renforcer des synergies entre les partenaires et les actions, par exemple dans le cadre des dispositifs mis en place par les Conseils Départementaux relatifs aux espaces, sites et itinéraires (PDIPR, CDESI, PDESI...)².

Dans ce contexte, les Parcs et les CDRP pourront mobiliser leurs réseaux respectifs pour un travail de recherche et d'expertise, dans le but de mieux appréhender la problématique locale et ses contraintes évolutives (gérer la fréquentation, prévenir les conflits d'usage, soulager les zones naturelles sensibles, requalifier le réseau d'itinéraires existants...).

Article 5 - L'animation du territoire

5.1 Une meilleure compréhension du rôle et du positionnement de chacune des parties

L'enquête réalisée en 2022 a également mis en lumière un besoin pour les membres des 2 réseaux à mieux connaître leurs prérogatives respectives afin d'optimiser la mise en œuvre des partenariats sur les territoires.

La FPNRF encourage les Parcs naturels à partager leurs connaissances du patrimoine naturel et culturel de leur territoire avec les Comités départementaux. Réciproquement, la FFRandonnée incite les comités à porter à la connaissance des PNR les éléments et les évolutions en matière d'itinéraires pouvant porter atteinte à la protection et la conservation du patrimoine du territoire.

Au plan national, les 2 têtes de réseau organiseront des temps de rencontre croisés entre leurs membres, sur la base de thèmes à enjeux communs et d'échange d'expériences remarquables.

5.2 Renforcer les partenariats pour le projet de territoire

Les Parcs naturels régionaux définissent et mettent en œuvre un projet de territoire au travers d'une charte de Parc. Il s'agit du contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour quinze ans. Cette charte fait référence à l'ensemble des thématiques du développement d'un territoire. La FPNRF invite les Parcs naturels à associer les comités de la randonnée à des groupes de travail sur des projets et actions concernant les sports de pleine nature, le développement durable, ou la valorisation des patrimoines... y compris lors du projet de révision de la charte ou de sa création.

Dans la mise en œuvre de projets de territoire, il peut aussi être intéressant de faciliter le travail en inter-Parcs, notamment à l'échelle d'une Région ou d'un Massif en développant des conventions avec les Comités FFRandonnée et les représentants des autres disciplines de sports de nature.

De leur côté, les CDRP sont invités à associer les Parcs naturels régionaux aux groupes de travail ciblés sur l'évolution du réseau d'itinéraires qualifiés par la FFRandonnée et sur des actions concernant la valorisation et la promotion de ces itinéraires.

De même, les deux réseaux encouragent la coopération entre leurs membres à l'occasion de projets communs, notamment dans le cadre d'appels à projets de mise en tourisme via la randonnée.

² PDIPR : Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

CDESI/PDESI : Commission Départementale et Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

5.3 Renforcer l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels et les pratiques de slowtourisme et de mobilités douces

Ces axes sont prioritaires au sein du cadre stratégique commun validé par le Bureau de la FPNRF en 2018. Cela s'est traduit par le choix de faire émerger une destination « Parcs » à travers la production et la commercialisation d'offres originales, caractérisées par le partage d'expériences rendues possibles par la rencontre avec des acteurs du changement. Ce positionnement prend toute sa pertinence en matière de randonnée et renvoie à un travail sur les axes prioritaires suivants :

- L'accessibilité maîtrisée aux espaces protégés pour tous les publics – dont les personnes en situation de handicap moteur ou mental, les publics défavorisés et les personnes en recherche d'une meilleure santé ou hygiène de vie - est un enjeu pour les années à venir. La randonnée pédestre est un moyen de répondre à ces enjeux ;

Mais il reste des efforts à faire et surtout de bonnes initiatives à promouvoir afin d'améliorer l'accessibilité pour tous. En accord avec les services compétents de l'Etat et des collectivités territoriales, les Parties souhaitent accompagner leurs adhérents pour veiller à l'accessibilité des espaces protégés pour nos citoyens tout en garantissant le respect des sites sensibles.

De son côté, la FFRandonnée affirme son positionnement fort dans les domaines du bien-être et de la santé. Ainsi, ses clubs labellisés « Rando Santé » offrent un accueil, un encadrement et une pratique d'activités physiques adaptées à des personnes capables de marcher de façon autonome, sans l'aide d'un tiers et sans équipement médical mais dont les possibilités physiques sont diminuées du fait de différents facteurs (sédentarité, pathologies chroniques...).

Les deux têtes de réseaux encouragent la coopération entre leurs membres pour développer des projets communs dans ce domaine.

- Le développement de pratiques de slowtourisme particulièrement adaptées dans le cadre d'offres en matière de randonnée mettant l'accent sur la découverte lente du territoire, l'itinérance, le recours dans la mesure du possible à des activités accessibles sans voiture personnelle ou avec des transports en commun et la restauration basée sur des circuits de proximité et durables.

Les deux réseaux souhaitent travailler ensemble sur la création et la valorisation spécifique de ce type d'offres s'appuyant notamment sur la randonnée pédestre. Elle pourra aussi se faire notamment via les différents supports de publications proposés par la FFRandonnée : topo-guide de la collection « Les Parcs à pied » (nouvelle édition ou nouvelle publication), suggestions de parcours sur monGR.fr, circuits dans l'appli MaRando et les actions portées par la FPNRF telles que la commercialisation d'offres originales de type « utopie rurale » du projet « Destination Parcs ».

5.4 Contribuer à une connaissance affinée des flux de randonnée

Dans le cadre d'une gestion durable de la fréquentation touristique et d'activités de pleine nature, les 2 parties s'entendent pour mieux appréhender les volumes et la localisation des parcours de randonneurs et encouragent les partenariats locaux.

Les Parcs s'engagent en nombre dans la mise en place d'outils de comptage et de connaissance de ces flux pour l'élaboration de politiques publiques durables les plus adaptées aux enjeux rencontrés (comme par exemple Outdoorvision, plateforme permettant, grâce à des tracés GPS issus d'objets connectés des pratiquants, de visualiser la pratique des sports de nature à différentes échelles (de la région au sentier) et sur différents fonds cartographiques.

Les 2 parties participent à Outdoorvision, en tant que membres fondateurs du consortium créé en 2019, ainsi qu'à son déploiement et son exploitation pour le compte de leurs membres.

Cette plateforme permettra aux deux réseaux :

- d'avoir une meilleure compréhension de la fréquentation des itinéraires, fédéraux ou non, afin de mettre en adéquation les attentes et les choix des randonneurs avec l'offre d'itinéraires fédérale,

- de se doter d'un nouvel outil de diagnostic, partagé avec les acteurs dans les territoires (collectivités territoriales, Parcs...) pour aménager en adaptant l'organisation géographique du réseau des itinéraires et collaborer à la mise en tourisme des itinéraires,
- de faire participer la communauté des pratiquants, pour qu'ils puissent contribuer au dispositif, être impliqués dans l'évolution ou la découverte des lieux de pratique et leur faire prendre conscience des impacts de la fréquentation sur l'environnement naturel. Par leur intermédiaire, augmenter le volume de données analysé par la plateforme.

Il apparaît intéressant que les deux réseaux collaborent à l'exploitation de cet outil dans le cadre de projets communs visant à mieux connaître et gérer la fréquentation des itinéraires de randonnée au sein des territoires des Parcs.

5.5 Informer, sensibiliser et éduquer aux pratiques durables de randonnée

L'augmentation de la pratique de la randonnée en milieu rural, génère l'arrivée de plus en plus importante d'excursionnistes et de touristes en particulier dans les Parcs qui pour un certain nombre sont de nouveaux publics moins aguerris aux codes de la découverte d'aires protégées. Les Parties s'entendent sur le fait que la randonnée pédestre est un cadre permettant la sensibilisation et la responsabilisation à des pratiques durables.

Dans ce contexte, chacune des parties et l'Agence nationale de la cohésion des territoires ont signé en 2022 un partenariat pluriannuel autour notamment de la forte fréquentation des itinéraires de randonnée pédestre de montagne. Conclu dans le cadre du Plan "Avenir Montagnes", ce programme vise à agir sur les effets négatifs induits par cette forte fréquentation des sentiers de randonnée en montagne, en cohérence avec le plan de développement 2021/2028 de la FFRandonnée et les objectifs de développement maîtrisé des activités touristiques et de pleine nature de la FPNRF. Dans le dispositif qui se déploiera progressivement entre 2022 et 2024, chacune des 2 parties s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques mais qui se croisera dans le cadre d'une collaboration construite :

- Pour la FFRandonnée, sont notamment prévues la mise en place d'un réseau national, rassemblant des partenaires (chercheurs, universitaires, Parcs, journalistes...) d'horizons variés, l'édition d'un guide de référence, journée technique « fréquentation des itinéraires en montagne » des actions d'information et de sensibilisation ;
- Pour la FPNRF, en complément d'un axe sur le renouvellement de l'attractivité et l'adaptation du tourisme de montagne, il est prévu un programme d'actions autour de la promotion d'un tourisme respectueux de la biodiversité visant à agir sur les fréquentations (recueil d'expériences remarquables dans les Parcs, organisation de webinaires et production de vidéos présentant des actions et acteurs en mouvement)

Dans le cadre de ce dispositif mais aussi plus largement pour l'ensemble des territoires des Parcs, les deux têtes de réseau mobiliseront leurs membres pour organiser en commun des actions dans les domaines suivants :

- des opérations de sensibilisation des randonneurs adultes, et d'éducation des jeunes randonneurs, en s'appuyant notamment sur des outils créés ou à venir par l'un des réseaux (charte du randonneur de la FFRandonnée, réalisation de 3 capsules vidéos « Regard croisé sur les territoires en transition écologique », vidéo « Brut » de sensibilisation du grand public « Restez sur les sentiers »...
- la mise en place et la diffusion des supports d'interprétation identifiant les aspects remarquables des sentiers, notamment en termes de patrimoine naturel et culturel, ainsi que le comportement adéquat à adopter par les randonneurs afin de préserver le milieu de toute dégradation,
- la formation d'animateurs, d'éducateurs, dans l'objectif d'une meilleure sensibilisation aux enjeux environnementaux et de développement durable des territoires.

Article 6 - Une communication optimisée entre partenaires

Malgré les pratiques existantes sur les territoires entre les membres des 2 réseaux, il apparaît que le réflexe de l'échange d'informations reste à systématiser afin de rendre encore plus efficace et pertinente la conduite d'actions auprès du grand public.

6.1 Organiser des évènementiels

Ceux-ci peuvent prendre la forme d'animations organisées autour de la randonnée au travers de la participation croisée à des manifestations organisées par un Parc ou un Comité FFRandonnée (animations de « fêtes de Parcs », fête de la randonnée...) ou la co-organisation d'évènements. Les randonneurs pourraient ainsi découvrir les activités d'un Parc naturel régional et les habitants découvrirait quant à eux les actions de la FFRandonnée.

6.2 S'appuyer sur les outils propres à chacun pour renforcer la communication commune

Dans le cadre de leurs activités, les Parcs naturels régionaux visent à faire découvrir des territoires ruraux habités au patrimoine remarquable, notamment en promouvant les itinéraires homologués et labellisés de la FFRandonnée. Celle-ci s'engage à mettre en place des itinéraires homologués (GR®, GR® de Pays) et labellisés (PR) permettant une meilleure découverte et valorisation des éléments du patrimoine. Les itinéraires de randonnée pédestre participent à la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux.

La collection de topo-guides « Les PNR à pied » est développée par la FFRandonnée. Elle constitue un outil important pour la découverte des Parcs naturels régionaux. Les Parties poursuivent le développement de cette collection en fonction des besoins des Parcs naturels, sans toutefois que cette collaboration ne constitue un droit d'exclusivité vis-à-vis d'autres éditeurs.

Plus largement, les Parcs concernés pourront apporter leur soutien aux comités dans l'élaboration de publications (avis technique sur les descriptifs thématiques, fourniture d'iconographies pour les topoguides et autres publications de la FFRandonnée, suggestions de circuits pour l'application MaRando). Dans le cadre d'une collaboration renforcée au niveau national entre les Parties, une réflexion portera sur l'évolution du contenu rédactionnel intégrant davantage la dimension patrimoniale ainsi que l'accessibilité et l'écomobilité.

Les Parcs développent depuis 25 ans la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur des produits agricoles, artisanaux et des prestations touristiques proposés par des entreprises de leur territoire. De plus, la FPNRF s'est engagée dans la création d'une plateforme de commercialisation de séjours originaux (évoqués en 5.3 : « Destination Parcs ») Les Parcs sont invités à associer les Comités FFRandonnée dans le montage de ces séjours lorsque ces derniers promeuvent la découverte d'un territoire par la pratique de la randonnée pédestre. Cette collaboration sera valorisée sur la page dédiée de la plateforme de la FPNRF. En traduisant les valeurs des Parcs, ces produits et services constituent un élément de l'offre originale proposée aux visiteurs. Ils ont donc tout intérêt à être promus par la FFRandonnée et ses Comités sur leurs supports de communication dans le cadre de ce partenariat.

6.3 Développer des outils numériques en réponse aux attentes des territoires

Les outils numériques sont des vecteurs de communication importants pour les Parcs naturels régionaux et pour le développement de la pratique de la randonnée.

La FFRandonnée a développé le site MonGR.fr pour valoriser l'itinérance GR® et GR® de Pays via une offre de parcours et de suggestions. Cet outil est complété de l'application « MaRando » destinée à proposer des milliers de circuits partout en France. Elle comprend notamment les fonctionnalités suivantes : géolocalisation et guidage GPS, fiches parcours et traces GPX téléchargeables, consultation hors ligne, création de ses propres parcours, création de communauté d'amis ou e-club, conseils et informations etc.

Celle-ci est un nouveau levier pour agir sur la protection de l'environnement et les espaces de pratique, optimiser la gestion des flux de pratiquants et lutter contre les risques de trop forte fréquentation. Cet outil permet également aux collectivités et organismes territoriaux de valoriser leur offre de circuits numérisés directement sur cette appli.

De leur côté, les PNR sont nombreux à valoriser leurs itinéraires via l'outil Geotrek. Les Parties conviennent de travailler conjointement au développement d'une offre répondant aux attentes des PNR, des comités et de leurs publics. Les deux têtes de réseau invitent leurs membres à collaborer pour favoriser la création de passerelle entre les deux outils MaRando et Géotrek. Les PNR sont invités à collaborer avec les Comités pour alimenter l'offre de circuits de leurs territoires valorisés sur MaRando.

Un accord fera l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention pour ce qui concerne les cessions de données numériques issues des différents dispositifs : SIG de la FFRandonnée ou de la FPNRF, appli mobile des deux Parties....

6.4 Faire de cette convention un outil de valorisation de l'action des 2 parties

Les Parties s'engagent à diffuser cette convention dans leurs réseaux respectifs et à en assurer la connaissance de tous les acteurs concernés.

De plus, les Parties s'engagent à communiquer sur certains de leurs supports pour présenter les deux structures, leur partenariat et leurs actions sur leur site Internet respectifs et, dans la mesure du possible, en procédant à des références dans les publications respectives des deux fédérations (Revue « Passion Rando » de la FFRandonnée et Revue « Parc » de la FPNRF), dans les publications extérieures aux deux réseaux (guides...) et à l'occasion d'opérations organisées par les deux fédérations.

Article 7 - La coopération européenne et internationale

Les Parties travaillent régulièrement avec des partenaires européens et internationaux (notamment pour la FFRandonnée en lien avec la Fédération européenne de la Randonnée Pédestre (FERP) dans le cadre des 10 sentiers européens traversant la France et pour la FPNRF dans le cadre des nombreux programmes de coopération nationale ou décentralisée). Ces échanges permettent l'ouverture des territoires français vers l'Étranger et vice-versa pour soutenir à la fois le développement des territoires ruraux en France ainsi que le transfert de l'ingénierie française. La coopération peut prendre appui sur la recherche de bonnes pratiques en Europe ou au-delà et se concrétiser par des échanges et travaux thématiques, ou de l'expertise d'itinéraires pour aider au développement des territoires. Les Parties s'engagent à profiter de leur partenariat pour jouer la complémentarité et le croisement de compétences dans le cadre de projets de coopération, favorisant ainsi la réponse conjointe aux sollicitations qui s'inscrivent dans des objectifs communs, en particulier au sujet du développement local et de la mise en tourisme au travers la randonnée. L'objectif à moyen terme est l'ancrage des relations de coopération décentralisée de territoire à territoire au travers de la rencontre de groupes organisés de chacun des territoires (jeunes publics, professionnels de la randonnée, écotourisme...).

Article 8 – L'application de la convention

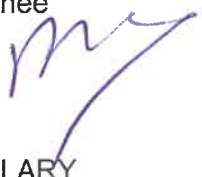
Il est prévu de mettre en place des outils et des temps de suivi de la convention permettant d'adapter les coopérations en fonction des nouveaux enjeux émergents. Ces temps de suivi prendront la forme de « comité de suivi » mixte avec a minima une réunion annuelle. La convention pourra être déclinée en conventions d'application précisant le plan d'actions à mener conjointement au plan national.

Article 9 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

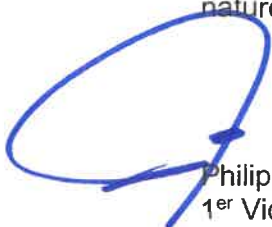
Fait à Hyères, le 2 avril 2023,

Pour la Fédération française
de la randonnée



Brigitte SOULARY
Présidente

Pour la Fédération des Parcs
naturels régionaux de France



Philippe GAMEN
1^{er} Vice-président